



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2017-01004

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2017

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2017-01-12-002 - ARRETE donnant délégation de signature à Mme Marie-Noëlle FLOSSE, chef du bureau de l'immigration (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2017-01-12-002

ARRETE donnant délégation de signature à Mme
Marie-Noëlle FLOSSE, chef du bureau de l'immigration

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS

Bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale

ARRETE donnant délégation de signature à Mme Marie-Noëlle FLOSSE, chef du bureau de l'immigration

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision préfectorale en date du 14 novembre 2005 nommant Mme Marie-Noëlle FLOSSE, attachée, chef du bureau de l'état civil et des étrangers à compter du 14 novembre 2005 ;

Vu la modification de l'organigramme de la direction de la réglementation et des libertés publiques, validée par le comité technique en date du 2 juillet 2015,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Mme Marie-Noëlle FLOSSE, attachée principale, chef du bureau de l'immigration, à la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- actes d'engagement et de liquidation des dépenses
- titres de voyage pour réfugiés ou apatrides,
- laissez-passer
- visas des passeports étrangers,
- titres de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- autorisations d'exercice d'une profession commerciale, industrielle ou artisanale délivrées en application de l'article L.122-1 du code du commerce,
- récépissés de demandes de titres de séjour,
- autorisations provisoires de séjour,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- documents de circulation pour enfants mineurs et titres d'identité républicains,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis et accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Noëlle FLOSSE, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par Mme Florence CARRÉ, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de l'immigration.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme FLOSSE et de Mme CARRÉ, la délégation de signature qui leur est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Nathalie GANGNEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Florence BRAUD, secrétaire administrative de classe normale,
- M. Gabriel BOULET, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Noëlle FLOSSE, de Mme Florence CARRÉ, de Mme Nathalie GANGNEUX, de Mme Florence BRAUD et de M. Gabriel BOULET, délégation de signature est consentie à l'effet de signer les télécopies et bordereaux d'envoi à :

- M. Jean-Luc LEFORT, attaché, chef du bureau de la réglementation et de la citoyenneté, ou son adjoint M. Jean-Marc FRAIGNEAU secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- Mme Dominique KLEIN, attachée principale, chef du bureau de la circulation ou son adjointe Mme Agnès Chevrier, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

ARTICLE 5: Délégation de signature est consentie à :

- Mme Eveline GRANRY, adjointe administrative principale de 2ème classe,
- Mme Véronique MENAGER, adjointe administrative principale de 2ème classe,
- Mlle Martine GILBERT, adjointe administrative principale de 1ère classe,
- Mme Noëlle RIGOLET, adjointe administrative principale de 2ème classe,
- M. Gilles FAUCHER, adjoint administratif de 1ère classe,
- Mme Bérandère THIEBAUD, adjointe administrative de 2ème classe.

à l'effet de signer :

- les récépissés de demande de titre de séjour,
- les récépissés délivrés aux demandeurs d'asile,
- les autorisations provisoires de séjour délivrées, après avis du médecin de l'ARS.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est consentie à :

- Mme Elodie BOISLEVE, secrétaire administrative de classe normale,
 - Mme Sylvie TESTARD, secrétaire administratif de classe normale,
- à l'effet de signer :

- les autorisations provisoires de séjour, récépissés et convocations délivrés aux étrangers demandeurs d'asile.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général, la directrice de la réglementation et des libertés publiques et le chef du bureau de l'immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 12 janvier 2017

Signé : Louis LE FRANC